



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Christian Lamouline, *Président du Conseil* ;  
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;  
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;  
Marc Vande Weyer, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Jean-François Culot, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Julie Walravens, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;  
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Michaël Vander Mynsbrugge, Thomas Villa, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux*.

**Séance du 13.12.18**

---

**#Objet : Taxe sur les exhumations - Renouvellement et modifications#**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;  
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;  
Vu l'Ordonnance du 03.04.2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;  
Vu la délibération du Conseil communal du 19.06.2014 relative à la taxe sur les exhumations, rendue exécutoire le 05.08.2014, pour un terme expirant le 31.12.2018;  
Considérant le rapport du Receveur communal du 23.10.2018 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 1,8%;  
Vu la situation financière de la Commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

**CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2019 à 2021 inclus une taxe sur les exhumations d'un corps ou d'une urne cinéraire.

**CHAPITRE II. - Redevables**

**Article 2**

La taxe est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

### CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

#### Article 3

Le taux de la taxe est fixé comme suit:

1. Exhumation d'une urne cinéraire placée en columbarium: €175,40. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

2019: €175,40

2020: €178,56

2021: €181,77

2. Exhumation d'un corps ou d'une urne: €936,63. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

2019: €936,63

2020: €953,49

2021: €970,65

#### Article 4

Sont exonérés du paiement de la taxe, les exhumations:

- a. ordonnées par l'autorité judiciaire;
- b. des restes mortels des militaires et civils morts pour la patrie;
- c. résultant de la désaffectation du cimetière.

### CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

#### Article 5

La taxe est perçue au comptant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

### CHAPITRE V. - Dispositions diverses

#### Article 6

La présente délibération prend ses effets au 01.01.2019.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

2 annexes

20181023 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC181213.pdf, 181213-A-xxx - Taxe exhumations (2019-2021).pdf

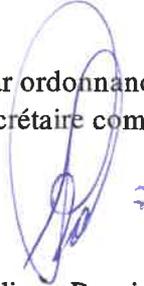
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Christian Lamouline

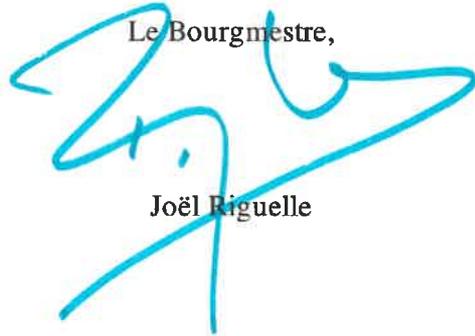
POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 17 décembre 2018

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle

